

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L.2212-1, L.2212-2, L.213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi du n°2008-136 du 13 février 2008 et le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

VU le décret n°2021-699 du 01 juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'Arrêté Municipal N°2023-01-AR-01 en date du 18/01/2023, concernant l'organisation des festivités du Carnaval 2023,

CONSIDÉRANT que les différentes réunions interservices qui se sont déroulées, relatives aux préparations et recueillant les différents avis des services d'ordre et de sécurité.

CONSIDÉRANT les règles sanitaires issues du décret du 1^{er} juin 2021 modifié, qui autorisent la tenue de manifestations, sous réserve du respect d'un protocole sanitaire strict,

CONSIDÉRANT le risque toujours présent de transmission du virus de la pandémie de Covid 19,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures sanitaires de prévention,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette Fête Foraine, il importe de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, et assurer la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 A l'occasion du CARNAVAL se déroulant du vendredi 17 février 2023 au mardi 21 février 2023, une fête foraine est autorisée à s'installer sur la Place Pierre Sémard (Gare) ainsi que sur les Parkings de la Place de la Fontaine Bedeau, Rue Saint-Sauveur y compris le parking HLM et rue de la Fontaine Bedeau **du vendredi 17 février 2023 au dimanche 26 février 2023 inclus.**

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 2 CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Suivant les textes en vigueur, dans le respect du règlement général de la fête foraine 2023 et du cahier des charges contractuel, seuls les commerçants et industriels ambulants ou forains en conformité avec la réglementation sont autorisés à la vente sur la voie publique.

A) Industriels Forains

➤ A partir du **lundi 13 février 2023 à 08 Heures**, les industriels forains sont autorisés au montage des métiers (toute place non occupée le mardi 14 février 2023 à 12 Heures, sera considérée comme vacante et pourra être réattribuée). Implantation suivant les consignes du placier et/ou de la Police Municipale Pluricommunale sur site tout en respectant des couloirs de sécurité entre les métiers et accès incluses dans la fête foraine aux propriétés privées, accès au transformateur et d'un véhicule ENEDIS à proximité si ces consignes ne sont pas respectées. Les industriels forains privés d'énergie ne pourront pas tenir la municipalité responsable du manque à gagner.

➤ Les véhicules non indispensables au fonctionnement des métiers et stands devront obligatoirement stationner en dehors de la fête foraine, sur les espaces suivants : Parking du Parc du Val-és-Flours et parking clos du Garage Municipal situé rue du Mesnil.

Deux sites sont organisés pour l'accueil des caravanes résidences : sur le parking du Parc du Val-és-Flours et sur le parking mis à disposition par la SPL Port de Hérel du Département de la Manche. Site toléré : Place Albert Godal le long du hangar 4 emplacements caravanes forains autorisés.

➤ L'exploitation des manèges ne pourra en aucun cas débiter sans l'accord du Maire après avis de la commission sécurité avant le vendredi 17 février 2023, les conditions de sécurité et de circulation devant être simultanément respectées.

Avenue de la Gare : voir article 6 CIRCULATION ET DEVIATIONS

➤ L'espace de la fête foraine doit être hors circulation dès l'ouverture de l'exploitation des manèges.

➤ Arrêt de la musique et cessation des activités :

Les vendredis 17 et 24, les samedis 18 et 25, le dimanche 19 février 2023 et le mardi 21 février 2023 : arrêt de la musique à **22 Heures** et cessation des activités le lendemain à **01 heure** du matin.

Le dimanche 26 février 2023 : arrêt de la musique et cessation des activités à **21 Heures**.

Les autres jours : arrêt de la musique et cessation des activités à **22 Heures**.

➤ Les industriels forains et marchands ambulants autorisés à stationner et exerçant leurs activités professionnelles **jusqu'au dimanche 26 février 2023** devront procéder au démontage de leurs installations et libérer le domaine public, au plus tard **ce même jour à 21 Heures**.

B) Marchands ambulants

➤ A condition d'être munis d'une autorisation de la Ville, le stationnement des marchands ambulants sera autorisé, uniquement sur les emplacements attribués par le placier.

- dans tous les cas sur le parcours des cavalcades il est interdit à tous, le placement à proximité des girations des chars et dans les rétrécissements d'emprise.

- suivant le plan défini en réunions de préparation et transmis aux intéressés : Il sera strictement interdit aux marchands ambulants « utilisant des combustibles dangereux et des marchandises à température présentant un risque de brûlures » sur tous les autres lieux situés sur les parcours des cavalcades.

➤ Une bâche de protection sera étalée sur le trottoir dans l'emprise du point de vente. Faute d'exécution il sera procédé d'office aux nettoyages nécessaires, aux frais du marchand.

C) Un emplacement de 10 m situé sur pelouse et trottoir à l'intersection de la rue des Iles et du Boulevard des Amiraux, est interdit au stationnement, et est réservé aux activités de vente de produits alimentaires de la Fête Foraine.

ARTICLE 3 REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente occupation temporaire du domaine public communal entraînera le paiement par l'occupant, les droits et redevances fixés par le conseil municipal.

ARTICLE 4 REGLES DE SECURITE ET DE SALUBRITE suivant le cahier des charges adressé aux commerçants forains :

➤ Présentation et affichage du contrôle technique, le nom de l'organisme agréé de contrôle et la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

➤ Une attestation de montage du manège, conforme aux prescriptions du fournisseur devra être remise aux placiers.

➤ En cas de conditions météorologiques particulières, Le Maire peut faire procéder à l'annulation et au démontage de l'attraction foraine.

➤ Implantation : Aucun dépassement du marquage au sol des voies de sécurité comprises dans les périmètres des fêtes foraines ne sera toléré. Des visites de sécurité et passage engins de secours seront effectuées. Vérification des branchements sur les réseaux.

➤ La remise en état des lieux se fera aux frais de l'occupant s'il y a lieu.

➤ La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites.

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 CIRCULATION et DEVIATIONS

Selon la mise en place de la signalisation par les Services de la Ville :

A) FETE FORAINE, PLACE PIERRE SEMARD

• **Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures (dernier jour d'interdiction pouvant être avancé selon l'occupation du site) :**

• **La circulation sera totalement interdite** sauf aux véhicules de secours et services.

• **La circulation sera strictement autorisée** (seulement pendant les périodes où les manèges ne fonctionnent pas) aux exploitants forains conditionnés par la remise en place du matériel de signalisation par l'utilisateur.

• **L'arrivée et le départ de la gare S.N.C.F.** par les Services Publics de Transports, Taxis et particuliers seront effectués exclusivement par l'Avenue de la Gare en venant de DONVILLE-les-BAINS (Route de Coutances).

• **L'espace réservé à la giration de tous les véhicules** est situé à l'intersection de l'entrée de la Cour Marchandises SNCF. Les stationnements et arrêts seront interdits avec l'enlèvement en fourrière.

• **Accès à l'immeuble « L'Astrolabe » : une voie en partie sur trottoir et chaussée d'une largeur de 3.00m** sera balisée et réservée aux résidents et usagers des cabinets médicaux.

◆ **DEVIATIONS :**

➤ **Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures :**

• **L'Avenue de la Gare** vers Granville sera interdite sur la commune de Donville les Bains au giratoire « Rond-Point de Fellingring » situé à l'intersection avec la route de Coutances « **Rue Barrée à 1 Km** » les véhicules se dirigeront vers Granville par l'Avenue de la Libération.

• Les véhicules circulant rue Couraye en direction de Donville les Bains seront dirigés Avenue des Matignon puis rue du Vieux Moulin (*Véhicules légers exclusivement*).

• Les véhicules circulant Avenue Maréchal Leclerc en direction de Donville les Bains seront dirigés vers le centre-ville à partir du Rond-Point de la Gare. Les poids lourds seront autorisés de circuler rue Couraye et rue Roger Maris (*Masquage signalisation verticale*).

B) FÊTE FORAINE, PARKINGS PLACE DE LA FONTAINE BEDEAU

➤ **Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures.**

◆ La circulation **rue de la Fontaine Bedeau** sera interdite dans les deux sens, sur le tronçon compris entre la Rue Valory et le Rond-Point des Amiraux Granvillais.

◆ La circulation **Rue Clément Desmaisons** sera inversée sur le tronçon de la rue Paul Poirier à la rue Valory soit autorisé : en direction de la rue Couraye. Les véhicules des riverains de cette rue et de la rue Valory pourront emprunter la rue en double sens de circulation dès lors que la signalisation « fermeture du centre-ville » est mise en place.

◆ La circulation **Rue Valory** sera autorisée en double sens (zone semi-piétonne en extrémité, *installation des marchands ambulants*) Signalisation : « **Voie sans issue** »

◆ **Tronçon semi-piétonnier Rue Saint Sauveur** de la Rue Fontaine Bedeau à la rue Sainte Geneviève (*installation des marchands ambulants*). Matérialisation par barrières de part et d'autre, mises en place par les marchands ambulants en période d'activité.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

◆ **DEVIATIONS :**

➤ **Accès à la Rue Saint-Gaud**, uniquement par la Rue Saint-Paul, puis par la rue Sainte-Geneviève (tronçon en sens unique) et ensuite tous les véhicules seront déviés par la rue Saint Gaud
Signalisation : « **Rue Barrée** » à l'intersection Sainte-Geneviève/Saint-Gaud.

ARTICLE 7 LIMITATION VITESSE 30 km/h

La vitesse des véhicules limitée à 30 KM/H, dès la mise en place de la signalisation :

Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures.

- Boulevard des Amiraux Granvillais, tronçon compris entre la rue de Hérel et la Rue Clément Desmaison.

ARTICLE 8 STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures :

- **A) Place Pierre Sépard réservés pour l'exploitation des installations foraines et le stationnement de cars.**
- **B) Parkings Place de la Fontaine Bedeau réservés pour l'exploitation des installations foraines.**
- **C) Boulevard Louis Dior Val es Fleurs au droit du parc Animalier sur le parking (*stationnements réservés caravanes forains*)**
- **D) Parking Port de Hérel SPL (stationnements réservés caravanes forains) Voir Arrêté CD50.**

Place Pierre Sépard :

Le stationnement des « PMR » sera transféré :

-Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures :

Avenue Maréchal Leclerc côté IMPAIR du Chemin du Rocher au Rond-Point de la Gare.

- 4 places réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap.
- 2 places arrêt « 10 minutes »

La signalisation verticale provisoire sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

Le stationnement des Taxis sera transféré :

-Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures :

Place Pierre Sépard côté Donville les Bains à l'extrémité de la fête foraine.

Le stationnement de l'activité « LOCATION DE VEHICULES » sera transféré :

-Du lundi 13 février 2023 à 08 Heures au dimanche 26 février 2023 à 21 Heures :

Avenue de la Gare sur le parking à proximité du CMS (sur 5 places).

La signalisation verticale provisoire sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT GENANT INFRACTIONS

- Le stationnement des Forains est formellement interdit :
 - Sur la Place Guépratte, sur les voies et les trottoirs,
 - La Rue d'Orléans sur toute la longueur,
 - Boulevard des Amiraux Granvillais, sur voie et trottoirs
 - La Place Albert Godal sauf le long du hangar Condition : l'accès au poste EU doit être impérativement maintenu (*Emplacements caravanes forains autorisés*)
 - Le Parking Gare Maritime (embarcadère). *Arrêté CD 50*
- **Tous les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés d'office aux frais, risques et périls des contrevenants.**

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 10 Organiser l'accueil des usagers dans les conditions permettant de faire respecter les gestes barrières (mesures d'hygiène par la mise à disposition de gel hydroalcoolique et distanciation).

ARTICLE 11 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 12 L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune (principalement en cas de mauvaises conditions météorologiques).

ARTICLE 13 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluicommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 18 JANVIER 2023

ARRETE N°2023-01-AR-02

DESTINATAIRE	NOMBRE	@
Affichage	1	
Préfecture de la Manche	@ @	
Sous-Préfecture d'Avranches	@	
Police Nationale +transmission par le service communication en version papiers	@ 1	
Gendarmerie	@	
Pompiers + transmission par le service communication en version papiers	@ @ @ 1	
Brigade Nautique de Granville	@	
Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@ @	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

SNSM	@	
+ transmission par le service communication en version papiers	@ 1	
ENEDIS	@	
GRDF/ENGIE	@	
Groupe Presse Service Communication Office du Tourisme	@ @ @	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Jean-Marie WOJYLAC	@	
Nils HEDOUIN	@	
Isabelle ARTUR-MONNERON	@	
Marine LAPIE	@	
Valérie DOLOUE	@	
Françoise MARGUERITE-BARBEITO	@	
Guillaume VALLEE	@	
Cabinet du Maire	@	
Pascal DRIEU	@	

Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Services Techniques	@	
Groupe Réunion des Services Ville	@	
Service Population	@	
Pôle de Santé du Port Docteur LEBAS François	@	
COCG	@ @ @	
Les Vitrites de Granville	@	
SPL des Ports de la Manche Lysandre LEMAIGRE	@	
Conseil Départemental Thierry LETEISSIER	@	
ATD Départementale Mer et Bocage	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

SNCF

@
@
@

Transport NOMAD

@

Transport Voyage LEMARE

@

Groupement des Taxis Granvillais

@

Mairie de DONVILLE LES BAINS

@

Mairie d'YQUELON

@

Mairie de SAINT PAIR SUR MER

@

Centre Médico-Social

@
@

Le Normandy 1 et 2

@

La Poste

@

GTM Déchetterie

@

GTM Service Mobilités NEVA

@

Groupe cpag-aph

@

CRNG

@

Caisse d'Épargne Granville

@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr